Sports/N°2026/114

Amilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Objet :

Utilisation du gymnase des Bourgoins Conclusion d'une convention entre la Région Centre-Val de Loire, le Lycée EREA Simone-Veil (Etablissement Régioinal d'Enseignement Adapté), la Ville d'Amilly, l'Association des J3 Sports pour 2026-2027

Date de convocation :

16 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, par délégation,
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT

MAIRIE D'AMILLY 15 (LOIRET)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
045-214500043-20260922-DEL2026114-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2026
Publication : 12/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Deux septembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-RENAUX Tom, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, Mme NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX,
Adjoint (e) s au Maire,

M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX, Mme BEAUDENON, Mme BEAUCAMP, Mme DELMETZ, M. CHAHINE, Mme ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH FOSSO, Mme CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU, M. MARKO, M. VITORINO, M. RIZZO, Mme CARNEZAT, M. LECLOU, M. GABORET, M. BOUQUET, Mme MICHEL

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

M. REDEUILH	Pouvoir à Mme BOSSU
Mme FEVRIER	Pouvoir à M. BOUQUET
Mme JULIEN	Pouvoir à M. GABORET

Madame Sylvie BOSSU a été élue Secrétaire de Séance

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 22 septembre 2026 **Sports N°2026/114**

OBJET : Utilisation du gymnase des Bourgoins
Conclusion d'une convention entre la Région Centre-Val de Loire, le Lycée EREA Simone-Veil (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté, la Ville d'Amilly et l'Association des J3 Sports pour 2026-2027

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 12 novembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention entre la Région Centre-Val de Loire, le lycée EREA, l'Association des J3 Sports et la Ville d'Amilly, concernant l'utilisation du gymnase des Bourgoins par certaines sections des J3 SPORTS AMILLY pour l'année 2025 - 2026.

Dans ce cadre, la Ville d'Amilly règle au lycée les factures d'utilisation du gymnase des Bourgoin par les différentes sections J3 concernées.

Par application de ces dispositions, il convient de signer une nouvelle convention entre la Région Centre-Val de Loire, le Lycée EREA Simone Veil, la Ville d'Amilly et l'Association des J3 SPORTS Amilly pour l'année 2026-2027, comportant les principales dispositions suivantes :

- Les obligations de chacune des parties ainsi que les conditions d'utilisation du gymnase des Bourgoins,

- Le montant de la participation de la Ville calculée en fonction du volume d'heures d'utilisation pour la période du 31 août 2026 au 02 juillet 2027 et du montant horaire applicable fixé à 6 euros soit :

o Section J3 Handball soit 72 h x 6,00 €	432,00 €
o Section J3 Escalade soit 360 h x 6,00 €	2 160,00 €
o Section J3 Tennis de Table soit 324 h x 6,00 €	1 944,00 €
o Section J3 Tir à l'Arc soit 218 h 30 x 6,00 €	1 311,00 €
Montant total pour la période du 31/08/2026 au 02/07/2027 :	**5 847,00**

La facturation de l'utilisation du Gymnase pendant les vacances scolaires ou de façon occasionnelle pour des manifestations sportives fera l'objet d'un avenant à la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Vie Associative et Sportive du 3 septembre 2026,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission des Finances du 10 septembre 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la nouvelle convention entre la Région Centre-Val de Loire, le Lycée EREA Simone Veil, la Ville d'Amilly et l'Association des J3 Sports Amilly pour l'utilisation du Gymnase des Bourgoins au cours de l'année 2026/2027.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 22 septembre 2026

Sports N°2026/114
(suite n°1)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :
- ladite convention et son avenant pour l'année scolaire 2026/2027
- les éventuels avenants à cette convention en cas de changement du volume d'heures d'utilisation ou d'occupations occasionnelles pendant les congés scolaires ou pour des manifestations, dans la limite d'un nombre annuel d'heures supplémentaires fixé à 90 heures maximum.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBEREE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Tom COLLEN-RENAUX

La Secrétaire de séance

Sylvie BOSSU